



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 19/12/17

Reçu en Préfecture le : 19/12/17  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 18 décembre 2017**  
**D-2017/553**

***Aujourd'hui 18 décembre 2017, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

*Messieurs Nicolas BRUGERE et Jacques COLOMBIER présents à partir de 16h20*

**Excusés :**

Madame Laurence DESSERTINE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Jérôme SIRI, Monsieur Joël SOLARI, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Madame Sandrine RENO

## **Grille des tarifs 2018 au titre de l'occupation du domaine public. Décision. Autorisation.**

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'occupation ou l'utilisation du domaine public est soumise à la délivrance d'une autorisation dès lors qu'elle constitue un usage privatif excédant le droit d'usage appartenant à tous.

En 2012, la refonte des tarifs de l'occupation du domaine public a porté sur :

1. la réduction du nombre de zones tarifaires (2 au lieu de 3),
2. l'intégration des taxes annuelles de voirie dans les tarifs de droits de place (terrasses et étalages),
3. l'uniformisation des unités de mesure et des périodes de taxation,
4. l'institution de tarifs à caractère dissuasif pour les accessoires ou activités que la Ville souhaite limiter,
5. l'institution de pénalités pour toute installation non autorisée,
6. la proposition de tarifs spéciaux pour les manifestations à caractère purement commercial.

En 2016, dans un souci de simplification administrative, un groupe de travail initié par la Direction Générale de la Proximité et des Relations avec la Population a engagé un nouveau chantier de réforme pour une mise en application début 2018.

Après étude de la tarification des terrasses, étalages et marchés des villes de Nancy, Toulouse, Tours, Nice, Le Havre, Brest et Lille, il ressort que le prix de 57 € du m<sup>2</sup>/terrasse à Bordeaux, dans la zone la plus chère, est faible. Parmi les 7 villes du périmètre de l'étude, seul Le Havre pratique un tarif comparable. Les 6 autres facturent environ 80 € le m<sup>2</sup> en moyenne.

En revanche, Bordeaux est l'unique ville à facturer autant d'accessoires (chauffages et brumisateurs sur pied, éclairage sur pied, jardinières, ...) qui impactent le montant de la facture de manière importante.

Au vu des éléments de benchmark et des travaux menés par le groupe de travail, il apparaît souhaitable :

- de garder 2 zones tarifaires (secteur "PSMV + zones aménagées" et zone "voie publique")
- d'appliquer, pour les terrasses, un prix au m<sup>2</sup> majoré forfaitairement pour la facturation des accessoires.

Cette démarche simplifiera le traitement de renouvellement des autorisations, en réduisant l'instruction administrative du dossier et le contrôle de terrain. Elle facilitera en outre la relation avec les commerçants qui n'auront plus à comptabiliser les accessoires ou signaler les modifications.

Ce chantier s'inscrit également dans une démarche plus globale de simplification des procédures. Depuis 2017, pour réduire un travail administratif de plusieurs mois et dans un souci de diminution de la consommation de papier, les arrêtés d'autorisations de terrasse ne sont plus édités annuellement mais tous les 4 ans.

Dans ce contexte, il est proposé :

- Ø Pour la zone « voie aménagée »
  - un tarif « terrasse équipée » à 110 € / m<sup>2</sup> / an (comprenant les accessoires)
  - un tarif « terrasse non équipée » à 60 € / m<sup>2</sup> / an pour le secteur « PSMV + zones aménagées »
  
- Ø Pour la zone « voie publique »
  - un tarif à 35 € / m<sup>2</sup> / an pour les terrasses « non équipées »
  - un tarif à 60 € / m<sup>2</sup> / an pour les terrasses « équipées »

Pour les arrêtés actuellement en vigueur, portant permis de stationnement, sera appliqué le libellé de « terrasse équipée », dès lors que les éléments qui la définissent ont été autorisés.

Ainsi, une simulation tarifaire sur 15 établissements dans le secteur aménagé et 6 établissements dans le secteur voie publique fait apparaître des différences de facturation pour certains, à la hausse ou à la baisse, mais sans répercussion sur les recettes globales.

Préalablement à la mise en œuvre de ce dispositif, il est prévu une présentation aux organisations professionnelles (UMIH 33 et CMIH).

- Ø En ce qui concerne les marchés, eu égard le niveau élevé de notre tarification, seule une révision des tarifs de fluides (électricité et eau) est proposée dans un souci de mise en cohérence entre la consommation réelle et le montant facturé.

Par ailleurs, il vous est proposé, en dehors des terrasses, une augmentation des tarifs de 2%.

Je vous remercie donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Décider l'application des tarifs ci-joints à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, y compris pour les autorisations délivrées avant janvier 2018,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

## **ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 18 décembre 2017

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Jean-Louis DAVID**

## Occupation du domaine public - tarifs 2018

secteur 1 - voie publique

secteur 2 - voie aménagée

Terrasses et étalages		2018 (en Euros)	
	secteur 1	secteur 2	
<b>Terrasses</b>			
terrasses équipées, le m <sup>2</sup> par an	60,00	110,00	
terrasses non équipées, le m <sup>2</sup> par an	35,00	60,00	
terrasses fermées, le m <sup>2</sup> par an	129,18	258,35	
terrasses sur platelage (sur ou hors chaussée), le m <sup>2</sup> par an	198,73	258,35	
appels commerciaux	154,46	499,61	
<b>Étalages</b>			
étalages, case-abri, le m <sup>2</sup> par an	95,95	400,01	
étalages supplémentaires lors de manifestations exceptionnelles (Toussaint, Noël, Jour de l'an....), le m <sup>2</sup> par jour	1,32	1,38	
mannequins, cartes postales, vitrines mobiles murales, présentoirs de presse, l'unité par an	95,95	200,14	
portants, le m <sup>2</sup> par an	95,95	200,14	
étalages de cycles, étalages saisonniers distributeurs à glaces, forfait annuel le m <sup>2</sup>	48,93	196,08	
fleurs et plants, étalages alimentaires, le m <sup>2</sup> par an	95,95	100,45	
écrans publicitaires, tableaux, affiches et appels commerciaux, oriflammes, l'unité par an	154,46	499,61	
huitres, le m <sup>2</sup> par mois	15,92	16,68	
appareils distributeurs ou conservateurs agréés, rôtissoires, le m <sup>2</sup> par an	381,77	763,54	
bureaux mobiles de vente, forfait mensuel	765,84	1531,67	
<b>Accessoires et mobiliers pour établissements sans terrasse</b>			
jardinières mobiles, l'unité par an	82,78	86,73	
jardinières fixes, l'unité par an	165,57	173,44	
écrans ou tombants, l'unité par an	82,78	86,73	
<b>Installations en façade</b>			
cordons lumineux et guirlandes, rampes lumineuses sur store ou façade, le ml par an	11,04	16,56	
stores-marquises-tentes fixes, le m <sup>2</sup> par an	8,41	9,26	
devantures, le ml par an	9,53	10,49	
éclairage d'enseignes en façade ou sous store, l'unité par an	10,65	11,73	
<b>Aires de livraison</b>			
1ère aire de stationnement de véhicule 2 roues de livraison, par an	816,00	816,00	
2ème aire de stationnement de véhicule 2 roues de livraison, par an	1632,00	1632,00	
1ère aire de stationnement de véhicule 2 roues électrique ou mécanique de livraison, par an	408,00	408,00	
2ème aire de stationnement de véhicule 2 roues électrique ou mécanique de livraison, par an	816,00	816,00	

<b>Marchés de plein air et couverts</b>	
<b>Pour tous commerces de plein air</b>	
le m <sup>2</sup> par marché	1,23
le m <sup>2</sup> par mois	4,80
tables de café installées par des établissements de restauration ou de dégustation sur les marchés de plein air ou couverts, le m <sup>2</sup> par mois	2,46
<b>Démonstrateurs</b>	
l'emplacement par marché	13,25
<b>Brocante la case de 10 m<sup>2</sup> par jour</b>	
redevance journalière (semaine)	7,06
redevance journalière (dimanche)	14,12
redevance mensuelle (semaine sur 3 jours)	76,33
redevance mensuelle (dimanche)	56,46
redevance grand déballage (trimestrielle)	22,11
<b>Forfait branchement électrique</b>	
la journée 16 ampères	6,57
la journée 32 ampères	13,14
le mois 16 ampères (pour les abonnés uniquement : tarif journée X 4)	26,28
le mois 32 ampères (pour les abonnés uniquement : tarif journée X 4)	52,56
forfait eau par mois	26,28
<b>Marché des Grands Hommes et Chartrons</b>	
le m <sup>2</sup> par mois, quel que soit le commerce	21,14
tables de café installées par des établissements de restauration ou de dégustation sur les marchés de plein air ou couverts, le m <sup>2</sup> par mois	2,46
<b>Serrages par mois</b>	
petits serrages (inf. à 4 m <sup>2</sup> )	23,43
moyens serrages (de 4 à 6 m <sup>2</sup> )	31,91
grands serrages ( sup. à 6 m <sup>2</sup> )	38,81
<b>Equipements frigorifiques ville par mois</b>	
jusqu'à 700 frigories	23,43
de 701 à 999 frigories	31,91
au-delà de 1 000 frigories	38,81
<b>Jours de fêtes, ouvertures exceptionnelles, le m<sup>2</sup> par jour</b>	3,08
<b>Foires et brocantes</b>	
<b>Foires à la brocante</b>	
brocante, antiquaires, confiseurs, friteurs, et déballers, marchands en baraques et restaurants, le m <sup>2</sup> par jour	0,22
pépiniéristes, horticulteurs, le m <sup>2</sup> par jour	0,52
<b>Foires d'attractions</b>	
restaurants, grands manèges et skooters, le m <sup>2</sup> par jour	0,22
<b>Attractions diverses</b>	
attractions et petits manèges, le m <sup>2</sup> par jour	0,22
boutiques, le m <sup>2</sup> par jour	0,33
sucre filé, l'unité forfaitaire par foire	64,95
distributeurs de boissons, l'unité forfaitaire par foire	108,24
"coup de poing", l'unité forfaitaire par foire	108,24
<b>Branchements de fluides</b>	
eau, forfait journalier Quinconces	
restaurants, horticulteurs, grands manèges	3,79
friteurs et skooters	2,71
confiseurs et petits manèges	2,16
pêches aux canards et attractions diverses	1,62
entresorts et autres boutiques	1,08
<b>Stationnement sur aire d'accueil</b>	
voiture d'habitation le ml par jour	1,26

<b>Manifestations</b>	
manifestations soutenues ou encouragées par la ville, le m <sup>2</sup> par jour	2,16
manifestations participant à l'animation de la ville, le m <sup>2</sup> par jour	3,25
restauration et buvettes lors des manifestations exceptionnelles, le m <sup>2</sup> par jour	5,09
restauration et buvettes pour les manifestations exceptionnelles de plus de 15 jours, le m <sup>2</sup> par jour	1,57
opérations à caractère commercial, le m <sup>2</sup> par jour	9,74
distribution d'échantillons, forfait journalier	541,22
cirques, le m <sup>2</sup> par jour	0,22
manèges, industries et spectacles forains, le m <sup>2</sup> par jour	0,32
<b>Ambulants</b>	
triporteurs- patinoire- points de vente hors zones aménagées, le m <sup>2</sup> par mois	21,65
stade, le m <sup>2</sup> par jour	6,17
points de vente secteur aménagé, le m <sup>2</sup> par mois	48,71
<b>Divers</b>	
véhicules d'auto partage, Redevance par station, par an	248,96
vélos taxis pour 4 places réservées, par an	248,96
petit Train touristique pour 5 places réservées, par mois	392,57
car cabriolet, tuk-tuk pour 2 places réservées, par mois	156,94
véhicules électriques Blue Car, la station, par an (248,96 € par borne) 4 bornes par station, Délibération 2013/534	995,84
<b>Occupation temporaire liée aux travaux</b>	
<b>Echafaudages - Clôture de chantier-bennes</b>	
<b>Occupation du domaine public clôturé avec:</b>	
<b>Bardage de protection</b>	
<b>Dispositif anti-affiche</b>	
<b>Bâchage réglementaire</b>	
du 1er au 3ème mois, surface au sol par m <sup>2</sup> et par mois	8,42
à partir du 4ème mois, surface au sol par m <sup>2</sup> et par mois	14,02
appareillage servant aux réparations - Echafaudages volants, l'unité par semaine	42,08
grutage mobile, livraison, manutention, par m <sup>2</sup> par jour	11,22
<b>Occupation sans titre sur le domaine public, quel que soit le secteur tarifaire</b>	
installations sans arrêté d'autorisation de terrasses, étalages, accessoires, mobiliers et manifestations publiques, par m <sup>2</sup> et par jour	15,92
dépôt de matériaux et travaux sans autorisations, par m <sup>2</sup> et par jour	15,92
grutage mobile, livraison, manutention, engins de chantier en mouvement ou en stationnement sans arrêté d'autorisation, tarif forfaitaire par jour	510,00